



Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N° 2021-033
Interdiction temporaire de circuler et de stationner

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1^{er} juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enfouissement câble Basse Tension sur les secteurs : La Route du Berne, le Passage du Puits et Chemin GUILLAUME effectués par l'Entreprise SBTP pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur ces voies ;

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise SBTP chargés de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de d'interdire temporairement le stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation sur

- **la voie communale n° 6 Route du Berne**
- **la voie communale n° 202 Chemin Guillaume**
- **Passage du Puits**

dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable

du 23 avril au 12 mai 2021.

Article 2 :

Le stationnement et l'arrêt de véhicules seront considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R 417.10 du Code de la Route.

Article 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SBTP chargée du chantier.

Article 4 :

Il sera demandé la mise en place d'un enrobé froid provisoire en attente de réfection définitive sur la Route du Berne.



Mairie d'AVEIZIEUX

1 rue des Erables - 42330 AVEIZIEUX

Téléphone 04 77 94 00 12 - Fax 04 77 94 11 10

E mail : mairie@mairieaveizieux.fr - Site : mairie-aveizieux.fr

Article 5:

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Etienne dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- SBTP La Pérolière – 42350 LA TALAUDIERE
- Gendarmerie de Saint-Galmier et Chazelles-sur-Lyon
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 19 avril 2021
Sylvain DARDOULLIER – Le Maire
Conseiller Départemental

